

Renseignements sur la publication

Publié par

Gestion de l'effectif étudiant
Université McGill
3415, rue McAvish
Montréal (Québec) H3A 0C8
CANADA

Contenu intégral © 2018 Université McGill. Tous droits réservés, y compris toute représentation ou reproduction, totale ou partielle, faite par quelque procédé que ce soit.

L'Université McGill se réserve le droit de modifier les données apparaissant dans cette publication, notamment en corrigeant des erreurs, en apportant des correctifs aux droits de scolarité, aux horaires d'admission et à d'autres aspects relatifs aux unités et en modifiant ou en annulant certains cours ou programmes, et ce, sans préavis.

Certains cours ne sont pas offerts chaque année et des changements ultérieurs à la présente publication sont possibles. Pour connaître les plus récents renseignements sur les cours offerts, consultez l'horaire des cours sur https://horizon.mcgill.ca/pban1/bwckschd.p_disp_dyn_sched

- 4.6.1.3 Annulation d'inscription pour défaut de paiement pour trimestres antérieurs page34
- 4.6.2 Acceptation des droits de scolarité vs résultats universitaires page35
- 4.6.3 Admission reportée, transferts vers un programme menant à un grade, coupure d'inscription page35
- 4.6.4 Report de paiement pour les étudiants de l'éducation permanente page35
- 4.6.5 Droits pour les étudiants inscrits de deux programmes page35
- 4.6.6 Autres politiques relatives aux droits pour les étudiants de l'éducation permanente : Ententes relatives aux autorisations d'études hors établissement entre les sites du Québec page35
- 4.7 Prêts et bourses pour les étudiants de l'éducation permanente page35
- 4.8 Avantages sociaux accordés aux entreprises pour les étudiants de l'éducation permanente page36
- 4.9 Revenus pour impôt pour les étudiants de l'éducation permanente page36
- 5 Dossier étudiant page36
 - 5.1 Résultats universitaires

- 5.4.4 Relevés de notes officiels page43
- 5.4.5 Num rotation des cours sur le relevé de notes page43
- 5.5 Absence non justifiée s'appliquant aux étudiants de l'éducation permanente page44
- 5.6 Cours incomplets pour les étudiants de l'éducation permanente page44
- 5.7 Travaux non valus pour les étudiants de l'éducation permanente page44
- 5.8 Changements relatifs au dossier étudiant ultérieurs aux chances tablé page45
 - 5.8.1 Changements au dossier étudiant page45
 - 5.8.2 Chances de la registraire page45
 - 5.8.3 Avant les chances de la registraire page45
 - 5.8.4 Après les chances de la registraire page45
 - 5.8.5 Rpercussions sur le calcul des droits de scolarité page45
 - 5.8.6 Changements relatifs à la citoyenneté, l'immigration ou l'obtention des droits page45
- 5.9 Attestation d'études pour les étudiants de l'éducation permanente page45
- 6 Examens : renseignements généraux page46
 - 6.1 Preuves en classe page46
 - 6.2 Installations adaptées pour étudiants en situation de handicap page47
 - 6.3 Obtention d'unités issues d'examen page47
 - 6.4 Examens nationaux page47
 - 6.4.1 Réglements de l'université relatifs aux examens nationaux pour les étudiants de l'éducation permanente page47
 - 6.4.2 Report d'examen pour les étudiants de l'éducation permanente page48
 - 6.4.3 Conflits d'horaire d'examen pour les étudiants de l'éducation permanente page49
 - 6.4.4 Examens de reprise page49
 - 6.4.5 Politique de relecture et de réévaluation des évaluations pour les étudiants de l'école d'éducation permanente page50
 - 6.4.5.1 Réévaluation d'évaluation d'un vrai ou d'un examen mi-parcours par l'enseignant page50
 - 6.4.5.2 Relecture d'un vrai ou d'un examen mi-parcours par un tiers page50
 - 6.4.5.3 Relecture d'un examen national par un tiers page51
 - 6.4.5.4 Réévaluation d'une note page51
 - 6.5 Surveillance (examens d'autres universités), page51
 - 6.5.1 Coordonnées page51
- 7 Collation des grades page51
 - 7.1 Demande d'obtention de diplôme page52
 - 7.1.1 Dates limites page52
 - 7.2 Vérifier l'état de la demande d'obtention de diplôme page53
 - 7.3 Mentions d'honneur pour les diplômes page53
 - 7.3.1 Mentions d'honneur pour les diplômés Tableau d'honneur d'été pour les étudiants de l'éducation permanente page53
 - 7.3.2 Mentions d'honneur pour les diplômés : Distinction pour les étudiants de l'éducation permanente page53
 - 7.4 Prix pour les étudiants de l'éducation permanente page54
 - 7.5 Remplacement de diplôme page55
 - 7.5.1 Documents requis page55
 - 7.5.2 Soumission de la demande page55

7.5.3	Copies certifiées conformes	page55
7.6	Exigences linguistiques s'appliquant aux ordres professionnels	page55
7.7	Mention d'indisposition et diplôme	Université McGill, page56
8	L'orientation pédagogique en lien avec la mission de l'Université	, page56
8.1	Le rôle de l'étudiant dans l'orientation pédagogique	page57
8.2	Coordonnées des conseillers	École d'éducation permanente, page57
9	Le Point de service	page57
9.1	Coordonnées	page58
10	Services aux étudiants	page58
10.1	Bureau de la directrice principale des Services aux étudiants	page58
10.2	Bureau du bien-être de la vie étudiante	page58
10.3	Bureau de soutien aux étudiants en situation de handicap	page58
10.4	Protecteur des étudiants	page59
10.5	Services optionnels aux étudiants	page59
10.5.1	Forfait optionnel de services aux étudiants pour les étudiants de l'éducation permanente	page59
10.5.2	Forfait - Service de planification de carrière (CaPS) pour les étudiants de l'éducation permanente	page58,
10.5.3	Forfait - Installations sportives pour les étudiants de l'éducation permanente	page60
10.5.4	Stationnement pour les étudiants de l'éducation permanente	page60
10.5.5	Centre universitaire pour les étudiants de l'éducation permanente	page60
10.5.6	Service de tutorat pour les étudiants de l'éducation permanente	page60
10.6	Librairie	page60
10.6.1	Campus du centre-ville	page60
10.6.2	Campus Macdonald	page61
10.7	Boutique informatique de McGill	page61
10.8	Ateliers des bibliothèques	page61
10.9	Postes de travail Minerva pour les étudiants de l'éducation permanente	page61
11	Services de technologies de l'information (TIA)	page61
11.1	Initiation à l'informatique pour les étudiants	page62
12	Ressources pour les étudiants et la recherche	page62
12.1	Bibliothèques	page62
12.2	Centre de communication écrite de McGill	page62
12.2.1	Coordonnées du Centre de communication écrite de McGill	page63
12.3	Archives de l'Université	, page64
12.4	Musée Redpath	page65
12.5	Musée McCord d'histoire canadienne	page65
12.6	Musée et laboratoire de recherche en entomologie	page65
12.7	Autres collections historiques	page66
13	L'Université	, page66
13.1	Historique	,page66
13.2	Collèges affiliés	page67

-
- 13.2.1 Collège affilié, page 67
 - 13.2.2 Collèges de théologie affiliés, page 67
 - 13.3 Direction de l'Université, page 67
 - 13.4 Reconnaissance des grades, page 68
 - 13.5 Gouvernance : Conseil des gouverneurs, page 68
 - 13.5.1 Le Visiteur, page 68
 - 13.5.2 Conseil des gouverneurs, page 68
 - 13.5.2.1 Membres, page 68
 - 13.5.2.2 Représentants des étudiants, page 69
 - 13.6 Gouvernance : Membres du Sénat, page 69
 - 13.6.1 Membres du Sénat, page 69
 - 13.6.2 Membres élus, page 69
 - 13.7 Administration, page 69
 - 13.7.1 Décanat et direction des écoles et des bibliothèques, page 70
 - 13.8 Gouvernance étudiante Association des étudiants Université de l'éducation permanente de l'Université McGill, page 71

1 Politiques et information d'ordre général

Les étudiants doivent s'informer des règles et règlements de l'Université et se tenir au courant des modifications susceptibles d'y être apportées. La section Politiques et information d'ordre général de la présente publication contient des renseignements importants qui serviront aux étudiants dans le cadre de leurs études McGill et doit, par conséquent, être consulté régulièrement, tout comme d'autres sections et publications de l'Université.

1.1 Autorisation, reconnaissance et consentement

Si vous souhaitez être admis à l'Université, vous vous engagez à respecter scrupuleusement l'ensemble des statuts, règlements et politiques en vigueur à l'Université en général et au sein de la ou des facultés où vous avez l'intention de vous inscrire. Cet engagement concerne tout ce qui figure dans les annuaires de l'Université et dans les documents relatifs aux droits de scolarité et aux obligations d'étudiant au moment de l'inscription et elles prennent en compte la manière prévue dans les statuts, règlements et politiques de l'Université.

Vous devez par ailleurs vérifier l'authenticité et l'exactitude

Les réponses aux examens à choix multiples sont généralement triées par le programme de surveillance informatique des examens. Le programme peut détecter deux étudiants ayant inscrit un type de réponse similaire à un examen à choix multiples. Les données générées par le programme peuvent être utilisées comme preuve admissible pour lancer ou corroborer une enquête.

Outre l'information susmentionnée, vous, les candidats à l'admission aux cycles supérieurs et aux études postdoctorales, serez invités à autoriser l'Université de demander votre nom, une lettre de recommandation aux rpondants que vous identifierez cette fois, tout en comprenant que chacun des rpondants sera avisé de votre demande d'admission à l'Université McGill et que les renseignements qui leur seront fournis comprennent votre nom, le programme d'études de McGill pour lequel vous effectuez une demande, le trimestre duquel vous souhaitez de vos études McGill et la description que vous avez faite de vos liens avec eux.

Outre l'information susmentionnée, vous, les candidats à l'admission à la Faculté de droit, vous serez invités à consentir la divulgation de vos renseignements personnels à la Commission for Law Admissions Statistics, Services and Innovations (CLASSI) et au Programme d'études de droit à l'intention des autochtones, du Native Law Centre de l'Université de la Saskatchewan.

Outre l'information susmentionnée, vous, les candidats à l'admission à la Faculté de médecine ou la Faculté de médecine dentaire au premier, deuxième ou troisième cycle, vous serez invités à consentir la divulgation de vos renseignements personnels d'autres écoles de médecine, aux centres d'emploi d'Emploi et Développement social Canada et du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec, un professeur ou étudiant des cycles supérieurs de McGill, et ce, strictement des fins de recherche ou d'enseignement, et un établissement ou affilié à l'Université ou un centre de soins de santé auxquels vous faites une demande de résidence ou de stages.

Outre l'information susmentionnée, vous, les candidats à l'admission à l'école de musique Schulich, vous serez invités à consentir ce que votre nom et vos photos soient utilisés pour distribution dans différents médias et dans divers formats, l'occasion d'événements publics soulignant la réussite universitaire, dans le cadre de l'organisation de concerts donnés par des ensembles musicaux formés d'étudiants, ainsi que dans la publicité connexe.

Au moment de la demande d'admission, vous serez invités à autoriser l'Université :

- recueillir et tenir à jour vos renseignements personnels aux fins de gestion des dossiers d'admission et d'études de l'Université;
- obtenir une copie de vos relevés de notes du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, du Centre de demande d'admission des universités de l'Ontario et du ministre de l'Éducation de la Colombie-Britannique ;
- visiter et obtenir des renseignements personnels auprès du ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de l'Aide à l'Inclusion du Québec, de l'Immigration Canada et de la GRC de l'assurance-maladie du Québec pour connaître votre statut d'immigration et d'assurance-maladie ;
- valider avec le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur l'information concernant les établissements scolaires fréquentés au préalable, si cela est nécessaire pour répondre aux exigences du processus d'admission et pour établir vos droits de scolarité ;
- visiter toute information ou déclaration fournie dans votre demande d'admission ; et
- communiquer avec vous par l'intermédiaire de l'Association des anciens étudiants de McGill et des services de l'Université qui entretiennent un contact avec les étudiants, les anciens étudiants et les amis de McGill afin de les informer de l'école à l'Université, des occasions d'appui direct à l'Université, dont la collecte de fonds, et de frais scolaires pouvant profiter ces groupes.

Au moment de la demande d'admission, vous serez invités à reconnaître que :

- l'Université peut, à sa discrétion exclusive, annuler une admission obtenue sur la base de renseignements incomplets ou faux, ou aux étudiants dans votre demande d'admission ou sur les pièces justificatives que l'Université se réserve le droit d'annuler une admission en tout temps ;
- si vous êtes admis à l'Université, vous serez tenu de respecter les statuts, règlements et politiques en vigueur tout moment à l'Université McGill et aux facultés où vous serez inscrit, y compris les politiques d'étudiants dans les annuaires de l'Université et les documents traitant des droits de scolarité. Vous vous engagez à observer de tels statuts, règles, règlements et politiques. Vos obligations dureront au moment de votre inscription et prendront fin de la manière prévue dans les statuts, règlements et politiques de l'Université McGill.

1.7 Politique en matière de congé pour les étudiants du premier cycle

Une absence autorisée peut être accordée aux étudiants du premier cycle pour les motifs suivants :

- congé de maternité ou congé parental
- santé personnelle ou santé d'un membre de famille
- perfectionnement professionnel
- service militaire obligatoire

Une telle absence doit être demandée sur la base d'un trimestre la fois et peut être accordée pour 52 semaines (maximum). Une demande de congé, accompagnée des pièces justificatives, doit être soumise au conseiller ou au Bureau des étudiants de votre faculté. La procédure exacte à suivre se trouve sur le site Web de votre faculté.

La mention « Absence autorisée » sera inscrite sur votre carte de notes des étudiants autorisés à prendre un tel congé.

Aucun droit de scolarité ne sera affecté pour toute la durée de l'absence autorisée. Pendant ce temps, votre carte d'étudiant et votre courriel de McGill demeurent actifs, ainsi que votre accès aux bibliothèques de l'Université.

Minerv

En vertu d'un règlement du Sénat, tous les étudiants étrangers (temps plein, temps partiel, mi-temps, en prolongation de leur thèse ou maîtrise ou en prolongation d'un programme sans thèse ou maîtrise, statut particulier, inscrits à un trimestre supplémentaire ou admis dans le cadre d'un échange) de même que les personnes qui les accompagnent, sont tenus d'adhérer à l'assurance-maladie pour étudiants étrangers administrée par l'Université. L'Université et le ministère de l'Éducation du Québec exigent une preuve d'assurance-maladie et un dossier. Les étudiants ayant une couverture d'assurance-maladie ne sont pas dispensés du régime d'assurance de McGill. Vous devez

2. Exonération des droits de scolarité supplémentaires pour les étudiants hors Québec- Les étudiants canadiens hors Québec

Où et comment dois-je envoy

- Vous devez attendre au moins 24 heures après votre inscription pour demander votre carte d'étudiant.
- Si vous ne vous inscrivez pas des trimestres consécutifs, vous devriez garder votre carte d'étudiant pour ne pas avoir à la remplacer au moment de votre inscription.
- Si votre carte est perdue, aucuns frais de remplacement ne s'appliquent. Vous devez remettre votre ancienne carte d'étudiant.
- Si v

2.4.1 Prénom privilégié

Votre pr

Même si les conseillers et le personnel de l'école sont là pour vous guider et vous orienter, vous êtes seul responsable de vos choix de cours et que votre inscription soit complète et exacte, que vous respectiez les critères du programme et du diplôme de votre choix, ainsi que les règlements et dates limites précisés dans cette publication.

Un Supplément au calendrier des dates importantes est publié trois fois par an par l'école et contient des renseignements précis sur les dates d'inscription ainsi que l'information concernant le trimestre en vigueur. En cas de contradiction, l'information qui y figure aura préséance sur celle de cette publication.

3.1 Comment s'inscrire à l'aide de Minerva ?

Rendez-vous au site [Minerva](#) et suivez les instructions détaillées. Vous pouvez vous inscrire ou faire des changements de cours à l'aide de Minerva SEULEMENT durant les périodes mentionnées dans le calendrier des inscriptions sur [Minerva](#). Pour plus de renseignements, voir la [section 3.3 Information et règlements sur les cours](#).

Avant d'accéder à Minerva :

- Lisez attentivement l'horaire des cours et la marche à suivre pour l'inscription. Prenez note que certains cours ne sont offerts qu'une fois par trimestre. Gardez cela à l'esprit lorsque vous choisissez vos cours. Vous ne pouvez vous inscrire qu'à un trimestre à la fois.
- Consultez un conseiller. Si vous souhaitez remplacer des cours obligatoires ou vous inscrire à des cours hors programme, une confirmation écrite de votre unité d'enseignement est requise, sans quoi il se peut qu'on ne vous accepte pas d'unités pour ces cours dans le cadre du programme. Si vous devez discuter de votre situation avec un conseiller, prenez rendez-vous avec votre unité d'enseignement avant de vous inscrire.

Problèmes avec Minerva ?

Pour toute question concernant l'inscription à un cours ou un programme, communiquez avec les Services aux clients au 514-398-6200. Pour tout autre problème lié à l'utilisation de Minerva, appelez la ligne d'assistance téléphonique de Minerva 514-398-7878.

Vous avez oublié votre NIP ?

Si vous arrivez à oublier votre NIP, vous pouvez le réinitialiser en cliquant sur le bouton « Vous avez oublié votre NIP ? » sur la page d'accueil de Minerva. Si vous n'êtes pas en mesure de réinitialiser votre NIP, appelez la ligne d'assistance téléphonique de Minerva 514-398-7878.

3.1.1 Qui peut utiliser Minerva ?

Vous devez utiliser Minerva si vous êtes inscrit à l'école d'éducation permanente à l'année précédente et que vous êtes actuellement admis à un programme.

Exceptions

Vous ne pourrez pas utiliser Minerva si :

- Il vous reste des droits à acquitter;
- Vous ne disposez pas d'un code permanent;
- Votre dossier indique que votre inscription est bloquée, pour des motifs d'ordre administratif ou scolaire;
- Vous vous inscrivez à un cours de langue et, selon votre dossier, vous n'avez pas réussi le cours du niveau précédent;
- Vous n'avez pas suivi les cours préalables permettant de suivre ou les cours qui vous intéressent.

Si une ou plusieurs de ces conditions s'appliquent à votre situation, vous devriez prendre rendez-vous avec un conseiller et vous inscrire en personne (vous 5.070 62

3.2 Autres façons de s'inscrire

3.2.1 Inscription en personne

Si vous êtes un étudiant statut particulier (ind pendant) ou si vous êtes dans l'impossibilité de vous inscrire à l'aide de Minerva pour quelque raison

2. Votre permis d'études ~~ou~~ votre Certificat d'acceptation du Québec ~~ou~~ tout autre document prouvant votre statut légal au Canada ([voir section 2.2.1: Pourquoi soumettre des documents juridiques McGill ?](#))
3. Un passeport valide
4. Votre numéro d'assurance-maladie (si vous n'avez pas encore procuré votre assurance-maladie, vous devez le faire, avant votre inscription, au pavillon Brown des services aux étudiants, situé au 3600, rue ~~McGill~~ ~~McGill~~).

3.2.2 Inscription à des ateliers, séminaires et cours de courte durée

Pour vous inscrire dans les domaines ~~suivants~~, reportez-vous aux sections correspondantes :

- En ligne, par le biais de [Minerva](#) (Registration menu)
- En personne. Remplissez le formulaire de changement de cours [Course Change Form](#) disponible sur le site : www.mcgill.ca/continuingstudies/fr/etudiants/inscription/ajouter-changer-ou-abandonner-un-cours et présentez-le aux Services aux clients.

Vous pouvez changer de section, ajouter ou abandonner des cours durant cette période universitaire. Vous devrez verser des frais d'administration de 20 \$ par cours abandonné. Veuillez vous reporter au Supplément à l'annuaire pour les dates limites précises d'ajout ou d'abandon de cours. Les cours abandonnés avant ou pendant la période d'inscription tardive et la période de changement de cours ne figurent pas dans le dossier étudiant.

3.3.2.1.2 Comment abandonner un cours – note de W

L'abandon d'un cours peut se faire selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

- En ligne, par le biais de [Minerva](#) (Registration menu)
- En personne. Remplissez le formulaire [Request for Course Withdrawal Form](#) disponible sur le site : www.mcgill.ca/continuingstudies/fr/etudiants/inscription/abandon-de-cours et présentez-le aux Services aux clients.

Les trimestres d'automne et d'hiver comportent deux périodes d'abandon; l'obtention du remboursement des droits de scolarité et l'autre sans remboursement.

Il est donc essentiel que vous preniez note des dates limites pour obtenir votre remboursement.

Si vous manquez l'occasion, vous devrez acquitter les droits relatifs au cours. Durant les deux périodes pour l'abandon des cours, vous pourrez procéder aux changements par le biais de [Minerva](#). Vous recevrez alors la note W, qui ne modifie en rien votre moyenne pondérée cumulative. Inversement, si vous ne procédez pas à un abandon dans les normes, recevez la note J (cours incomplet ou échec) qui, elle, correspond à un zéro dans le calcul de votre moyenne pondérée cumulative.

Les périodes d'inscription officielles et les chances pour l'abandon des cours sont publiées à la fin de chaque trimestre. Veuillez vous référer au Supplément à l'annuaire pour les dates spécifiques.

3.3.2.2 Calendrier des inscriptions sur Minerva 2018–2019

Inscription	Automne	Hiver
Étudiants en renouvellement d'inscription	Du 12 juin au 4 septembre	Du 4 octobre au 7 janvier
Nouveaux étudiants	Du 19 juin au 4 septembre	Du 11 octobre au 7 janvier
Étudiants statut particulier (indépendants) en première inscription	Du 19 juin au 4 septembre	Du 11 octobre au 7 janvier
Inscription tardive et changements de cours		
	Automne	Hiver
Tous les étudiants, sauf en ce qui a trait aux cours de perfectionnement des Partenariats universitaires et des études de	Du 5 au 19 septembre	Du 8 au 22 janvier

3.3.2.3 Date d'entrée en vigueur pour les remboursements

Il vous appartient de faire une demande de changements de cours (ajout ou abandon) en soumettant le formulaire correspondant au Bureau des affaires étudiantes. La date de l'abandon au changement de cours ou la date à laquelle l'étudiant cesse d'assister au cours ne sera pas prise en considération.

La date d'entrée en vigueur pour le remboursement est la date à laquelle le formulaire de changement de cours officiel a été rempli ou celle à laquelle le changement a été effectué. L'aide de [Mineav](#)

L'abandon d'un cours n'entraîne pas automatiquement le remboursement. Vous devez présenter une demande écrite, dût de quoi tout remboursement auquel vous avez droit par suite d'un abandon de cours ou de droits payés en trop sera crédité.



Nota : Des règles particulières au remboursement s'appliquent aux cours d'une durée de dix sessions ou moins dans le cas des cours qui sont de nature spécialisée. Pour obtenir des précisions, veuillez vous adresser au département responsable.

Les dates limites de changements de cours de l'éducation permanente ne s'appliquent pas si vous êtes inscrit à un programme de grade de McGill temps plein en plus d'un ou des cours d'éducation permanente. Prière de consulter www.mcgill.ca/importantdate pour les dates limites s'appliquant à votre faculté.

Demande de remboursement

Pour toute demande de remboursement, veuillez accéder à [Minerva](#) et suivre les instructions à partir du menu des comptes étudiants (Student Accounts menu).

Si le cours que vous abandonnez est le seul auquel vous êtes inscrit, vous devrez également retourner votre carte d'étudiant, car celle-ci appartient à McGill.

3.3.3 Auditeur libre

À l'Université McGill, il est interdit d'assister à un cours en tant qu'auditeur libre.

Pour les étudiants de l'éducation permanente, vous pouvez vous inscrire à un cours d'éducation permanente et choisir l'option « NE », et ne recevoir aucune évaluation pour ce cours.

3.7 Entente relative aux autorisations d'études hors établissement entre les universités du Québec

3.7.1 Entente relative aux autorisations d'études hors établissement entre les universités du Québec : étudiants de McGill

L'entente relative aux autorisations d'études hors établissement entre les universités du Québec permet aux étudiants de s'inscrire simultanément à McGill et dans un autre établissement universitaire du Québec.

Si vous êtes un étudiant inscrit à un programme de 1^{er} ou 3^e cycle, de grade, de diplôme ou de certificat à McGill, vous pouvez, moyennant l'autorisation de votre faculté, vous inscrire trois ou dans certains cas six par trimestre dans n'importe quelle autre université du Québec en plus de votre inscription à McGill. Vous pouvez également obtenir l'autorisation d'étudier une université québécoise pour un trimestre complet (de 12 à 15 unités de votre inscription combinée ne peut toutefois dépasser le nombre total d'unités autorisées effectuées dans un trimestre donné). Sous réserve des règlements de la faculté, ces cours seront reconnus par McGill pour le programme auquel vous êtes inscrit jusqu'à concurrence de la limite imposée par les exigences en matière de résidence de votre programme. En général, vous devez compléter des exigences minimales de 60 unités à McGill pour être admissible à un grade de McGill (vérifiez auprès de votre faculté). Ce privilège sera accordé sous réserve de raisons universitaires pertinentes.

Si vous souhaitez vous prévaloir de cette entente, veuillez consulter votre Bureau des affaires étudiantes pour obtenir plus de renseignements. Veuillez prendre note que cette entente est assujettie aux conditions suivantes :

- Les universités québécoises n'ont aucune obligation d'accepter l'inscription d'un étudiant quel que cours que ce soit.
- Vous devez satisfaire aux exigences de votre faculté et de votre programme.
- Vous êtes responsable de vous informer adéquatement afin que les cours réussis à McGill n'entraînent pas de conflits d'horaire avec les cours suivis ailleurs.
- Les universités québécoises n'ont aucune responsabilité envers les étudiants qui n'accepteraient des dispositions particulières en raison de conflits d'horaire ou d'examen.
- Les notes obtenues aux cours suivis dans une autre université ne seront pas incluses dans votre moyenne pondérée et n'apparaîtront pas sur votre relevé de notes de McGill.
- Si vous êtes un étudiant en échange McGill en tant qu'étudiant du Québec, vous n'êtes pas admissible aux cours offerts par d'autres établissements québécois dans le cadre de l'entente relative aux autorisations d'études hors établissement entre les universités du Québec.
- En cas de réception tardive des notes obtenues dans une université d'accueil, votre remise de diplôme pourrait être retardée.

Si vous êtes un étudiant boursier, prière de vérifier votre admissibilité quant à la continuité ou au renouvellement de vos bourses auprès du Bureau des affaires étudiantes et du coordonnateur des bourses.

Vous devez remplir une demande d'autorisation d'études hors établissement en ligne [en ligne mcgill.ca/students/iut/fr](http://mcgill.ca/students/iut/fr) pour obtenir les autorisations nécessaires. Vous pouvez également obtenir des renseignements complémentaires sur le site Internet de votre faculté.



Nota : après l'autorisation de la demande par les universités d'attache et d'accueil, vous êtes tenu de vous inscrire aux cours qui ont été approuvés. Les modalités d'inscription varient selon l'université d'accueil (Internet, en personne, par téléphone ou vidéo). Vous devez remplir et soumettre votre demande électronique dans un délai permettant de respecter les dates limites d'inscription établies par l'université d'accueil. Si vous souhaitez par la suite abandonner ou retirer du ou des cours qui ont été approuvés, vous devez le faire conformément aux procédures de l'université d'accueil ET soumettre le changement sur la demande en ligne d'autorisation d'études hors établissement en temps voulu.

Les notes obtenues aux cours suivis seront transmises automatiquement à McGill par l'université d'accueil.



Pour les étudiants aux facultés des arts et des sciences (y compris au B.A. & Sc. interfacultaire), si vous faites partie d'un programme d'études d'échange ou d'échange (y compris un programme d'études hors établissement entre les universités du Québec) pendant votre dernier trimestre d'études (U3) (même si vous ne suivez qu'un seul cours hors McGill), vous ne pourrez pas participer à la collation des grades de ce dernier trimestre et devrez la reporter au trimestre suivant.



Pour les étudiants de la Faculté de génie : Les cours auxquels les étudiants peuvent s'inscrire, dans le cadre de l'entente entre les universités du Québec, sont limités à des catégories de cours précises. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site www.mcgill.ca/engineering/students/cant-students/undergraduate/exchanges-study-away/study-away

3.7.2 Entente entre universités québécoises : étudiants à statut de visiteur



Pour les étudiants en sciences de la santé : Cette section ne concerne que l'école des sciences infirmières Ingram.

L'entente relative aux autorisations d'études hors établissement entre les universités du Québec permet aux étudiants de s'inscrire simultanément à McGill et dans un autre établissement universitaire du Québec.



Nota : lorsque la demande d'études hors établissement est approuvée par l'université d'accueil et l'université d'attache, vous êtes tenu de vous inscrire aux cours qui ont été approuvés. McGill, vous devez vous inscrire à l'aide de Minerva (www.mcgill.ca/fr/minerva). Vous serez informé par courrier électronique des étapes à suivre pour vous inscrire une fois votre demande approuvée. Vous devez remplir et soumettre votre demande électronique dans un délai permettant de respecter les dates limites d'inscription établies par McGill. Si vous souhaitez par la suite abandonner ou retirer des cours qui ont été approuvés, vous devez le faire par le biais de Minerva ET soumettre le changement.



Nota : Les étudiants qui doivent soumettre des documents et qui ont le droit de faire dans les délais prescrits (1er décembre ± automne, février ± hiver ; 1er août ± été) doivent payer le tarif prévu pour les étudiants canadiens des autres provinces ou le tarif en vigueur pour les étudiants étrangers, selon les documents fournis. Les étudiants qui ne bénéficient pas d'un report de frais automatique basés sur leurs renseignements personnels lors de l'admission et qui s'attendent à ce que leur statut de résidence change durant la session doivent en fonction des documents pertinents doivent communiquer avec le Point de service au bureau des Services aux clients de l'École d'éducation permanente (étudiants de l'École d'éducation permanente seulement), ou bien au bureau des Comptes étudiants pour discuter de la documentation qui est toujours en suspens pour soutenir leur situation. Ces bureaux décideront si un report de frais est justifié. Certains frais d'intérêts antérieurs ou amendes de paiement en retard ne seront annulés ; par conséquent, les étudiants doivent s'assurer que leur demande est soumise avant la date d'échéance du premier paiement des frais pour la session.

4.3.1 Étudiants du Québec et hors Québec (citoyens canadiens ou résidents permanents)

Selon les exigences en vigueur dans la province, les étudiants doivent prouver qu'ils ont bien droit au tarif demandé aux étudiants québécois ou canadiens des autres provinces (voir le site www.mcgill.ca/legaldocuments/ pour plus de renseignements). Il peut varier que les étudiants canadiens des autres provinces paient le taux des droits de scolarité des étudiants québécois. Pour plus d'information propos d'exceptions, consultez le site du Service des comptes étudiants www.mcgill.ca/student-accounts/fr/droits-et-frais/renseignements-sexeaux/exoneration-droits.

4.3.2 Étudiants étrangers

Certaines catégories d'étudiants peuvent solliciter l'exonération des droits de scolarité applicables aux étudiants étrangers. Les étudiants qui sont admissibles à ces exonérations devront acquitter les droits demandés aux étudiants du Québec (certains devront acquitter les droits demandés aux étudiants canadiens des autres provinces). Le site www.mcgill.ca/legaldocuments/ indique les différentes catégories et permet de consulter la documentation pertinente. Pour plus d'information propos des réductions accordées par le gouvernement du Québec sur les droits de scolarité applicables aux étudiants étrangers, consultez le site [Comptes étudiants](http://www.mcgill.ca/comptes-etudiants) sous Droits et frais > Renseignements > aux

Pour de plus amples renseignements sur l'exonération des droits, veuillez consulter www.mcgill.ca/student-accounts/fr/droits-et-frais/renseignements-sexeaux/exoneration-droits ou communiquer avec le Point de service

4.3.3 Droits pour les étudiants de l'éducation permanente: Droits applicables aux cours non assortis d'unités

Les droits applicables aux cours non assortis d'unités, aux séminaires ou aux cours de courte durée non indiqués sur les notes de McGill sont indiqués section 3.3 Information et règlements sur les coûts ou sur le site Internet de l'École d'éducation permanente www.mcgill.ca/continuingstudies/fr/droits-de-scolarité Si il y a lieu, les frais de l'Association des étudiants de l'Éducation permanente de l'Université McGill).

4.3.4 Droits pour les étudiants de l'éducation permanente: Personnes du troisième âge

Les citoyens âgés de 65 ans ou plus, inscrits à un cours assorti ou non d'unités, bénéficieront d'une réduction de 50 % sur les droits de scolarité applicables aux étudiants du Québec. Cette politique s'applique aux étudiants qui ont 65 ans au 30 septembre pour le trimestre d'automne et pour le trimestre d'hiver.

Ces réductions ne s'appliquent pas aux cours intensifs d'anglais ou de français, aux programmes de bacheliers universitaires et études de doctorat et de développement de carrière et perfectionnement professionnel. L'adhésion à la communauté d'apprentissage continu de McGill Les personnes du troisième âge qui paient les droits de scolarité s'appliquant aux étudiants étrangers ou non qui bénéficient de la moitié des droits s'appliquant aux étudiants québécois pour leur programme.

4.3.5 Aide financière destinée aux membres du personnel de l'Université McGill

Les membres du personnel de l'Université McGill peuvent avoir droit à un remboursement qui équivaut à 100 % du montant admissible des droits de scolarité. Pour les détails concernant les règles et les procédures, veuillez vous reporter au site www.mcgill.ca/hr/fr/bene@ts/ees Si vous ne réussissez pas le cours selon les règles, vous ne pourrez pas bénéficier de ladite exemption, et devrez, par conséquent, payer les droits de scolarité selon les dates limites de paiement en vigueur.

4.3.6 Exonération des droits de scolarité pour les personnes à charge des membres du personnel

Les étudiants qui sont à charge d'un membre du personnel actif ou retraité peuvent être admissibles à cette exonération. Ils peuvent avoir plus de renseignements, y compris les instructions sur la façon de remplir et soumettre le formulaire correspondant, à partir du site Internet www.mcgill.ca/hr/employee-etatements/policies-procedures

Le montant de l'exonération est crédité à votre compte d'études admissibles est communiqué. Ces informations vous seront transmises par l'Université en février sur votre feuillet d'impôts T4A.

Pour plus de renseignements, se reporter à la réunion collective de l'Association des étudiants de l'Université McGill ou à la Politique relative aux personnes à charge des membres du personnel sur le site Internet www.mcgill.ca/hr/employee-etatements/policies-procedures

4.4 Droits obligatoires pour les étudiants de l'éducation permanente

Frais de l'Association des étudiants d'éducation permanente de McGill (AEEPM)

Des frais supplémentaires de 12,99 \$ par cours sont payés au compte de chaque étudiant par l'Université au nom de l'Association des étudiants d'éducation permanente de McGill (AEEPM).

Exceptions

1. Les étudiants qui sont inscrits des cours de courte durée, des séminaires ou des ateliers dont les résultats ne figurent pas sur des notes officielles de McGill ne font pas partie de l'AEEPM et ne paient pas les frais supplémentaires correspondants.
2. Les frais de l'AEEPM ne s'appliquent pas aux étudiants qui font déjà partie de l'association du campus de l'éducation permanente des supérieurs (EUM, AECS ou AECM), sauf dans le cas de certains étudiants qui sont inscrits plus d'un programme. Pour de plus amples renseignements voir l'AEEPM, section 13.8 Governance étudiante Association des étudiants d'éducation permanente de l'Université McGill.

Frais de service-conseil en transition professionnelle (CAS) de l'Université

L'École d'éducation permanente offre des ateliers, des consultations individuelles et des ateliers de réseautage dans le cadre de son Service-conseil en transition professionnelle tous les étudiants, membre de CAS, inscrits des cours cr dit s et non-cr dit s. Jusqu'ici, ces services ont été financés en partie par l'entremise de fonds temporaires de l'École. Suite à un référendum tenu en mars 2016 par l'Association des étudiants en éducation permanente McGill (MA CES), de nouveaux frais ont été approuvés afin d'assurer le soutien financier permanent de ces services, incluant plus particulièrement un babillard d'offres d'emploi, des stages, du mentorat et d'autres programmes spéciaux. Ces frais sont renouvelés tous les trois ans.

Ces frais sont de 15,00 \$ par trimestre, sont obligés et ils sont facturés tous les étudiants de l'École d'éducation permanente inscrits des cours cr dit s et non-cr dit s. Les étudiants obtiendront accès à ces services au fur et à mesure de leur disponibilité et jusqu'à un an après l'obtention du diplôme.

4.4.1 Frais d'administration

L'Université facture un certain nombre de frais d'administration à ses étudiants, notamment :

Frais d'inscription ± L'Université facture des frais d'inscription tous les étudiants qui s'inscrivent à des cours et des programmes.

Frais de technologie de l'information ± L'objectif de ces frais consiste à améliorer certains services technologiques fournis aux étudiants et à leur offrir la formation et l'appui nécessaires pour qu'ils puissent tirer les nouvelles technologies de l'information.

Frais de relevé de notes et de diplôme ± L'Université facture des frais de relevé de notes et de diplôme tous les étudiants. Ces frais permettent aux étudiants actuellement inscrits de demander gratuitement des relevés de notes, et couvrent les coûts relatifs à la mission des diplômes et une partie des coûts relatifs à la collation des grades. Les étudiants participant à la collation des grades peuvent avoir droit à des frais additionnels. Des frais sont également perçus par relevé de notes si vous n'avez pas été inscrit à McGill au cours des 12 derniers mois. Pour en savoir plus, veuillez consulter www.mcgill.ca/studentrecords/fr/transcripts

Redevances de droits d'auteur ± Tous les étudiants inscrits des cours ou des programmes paient des redevances de droits d'auteur qui couvrent les coûts associés à l'emploi de documents protégés par un droit d'auteur. Ces redevances sont perçues en conformité aux lois du Québec.

Autres droits (tarifs de 2018±2019)

Test de classement pour les cours de langue 37,81 \$

Changement de cours 20 \$

Abandon de cours avant la date limite pour le remboursement 20 \$

Relecture d'examen (remboursable si la note obtenue est plus élevée) 39,64 \$

Examens de reprise 39,64 \$

Remplacement de la carte d'étudiant 25 \$

Supplément de retard facturé en octobre pour le trimestre d'automne ou en janvier pour le trimestre d'hiver :

solde impayé entre 100,01 \$ et 300 \$ 25 \$

solde impayé entre 300,01 \$ et 1 000 \$ 50 \$

4.8 Avantages fiscaux accordés aux entreprises pour les étudiants de l'éducation permanente

L'Université McGill est reconnue par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale comme établissement d'enseignement aux adultes. Elle a obtenu l'accord s aux entreprises (numéro d'inscription 06C0084-00). Les sociétés qui offrent des droits de scolarité de leurs salariés sont admissibles à une déduction fiscale, conformément à la Loi 90, ou à un crédit d'impôt remboursable pour la formation. Pour plus de renseignements, consultez le site www.emploi.quebec.gc.ca

4.9 Reçus pour fins d'impôt pour les étudiants de l'éducation permanente

Les reçus d'impôt T4A (RL-1), T2202A et le Revenu Québec seront disponibles en ligne à compter de la fin de chaque année sous le menu des comptes étudiants (Student Accounts Menu). Prenez note que l'Université doit transmettre un code permanent du Québec, un numéro d'assurance sociale et une adresse postale valide. Revenu Québec assure que ce dernier puisse produire les rapports et le Revenu Québec. Si vous planifiez remplir une déclaration d'impôt, il est donc important que vous transmettiez cette information à l'Université dès votre inscription. Pour de plus amples renseignements, consultez le site www.mcgill.ca/student-accounts/fr/ver-compte/recus-eleves-impot

5 Dossier étudiant

Les renseignements sur le dossier de l'étudiant sont disponibles en ligne sur le site de l'Université. Cette publication comprend des renseignements détaillés sur les résultats universitaires, l'évaluation et la moyenne pondérée, le relevé de notes et autres sujets. Elle devrait être consultée régulièrement.

5.1 Résultats universitaires

À votre entrée à l'Université, votre dossier est satisfaisant et vos résultats seront déterminés, en fonction des règlements de votre faculté, à la fin de chaque trimestre. Les résultats seront produits en janvier pour le trimestre d'automne, en mai pour le trimestre de printemps et en septembre pour le trimestre d'été, et apparaîtront sur vos relevés de notes officiels et non officiels. Si vos résultats sont insatisfaisants, vous devrez faire une demande de réadmission à votre faculté. Veuillez vous référer à la section de cette publication relative aux résultats universitaires applicables à votre faculté.

- [section 5.1.1R](#) résultats universitaires : Faculté de gestion Desautels
- [section 5.1.2R](#) résultats universitaires : Faculté des sciences de la culture et de la communication
- [section 5.1.3R](#) résultats universitaires : Facultés des arts et des sciences (y compris le B.A. & Sc. interfacultaire)
- [section 5.1.4R](#) résultats universitaires : Faculté des sciences de l'éducation
- [section 5.1.5R](#) résultats universitaires : Faculté de l'éducation permanente

Les résultats du trimestre d'automne sont déterminés uniquement par les notes qui seront connues. Par conséquent, les notes de cours reportés ou de cours multitrimestres automne ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats du trimestre d'automne ; elles serviront toutefois au calcul de votre MPT de l'automne. Les résultats provisoires du trimestre d'automne sont disponibles. Veuillez noter que les résultats provisoires ne sont pas mentionnés dans le relevé de notes officiel. Consultez la section de cette publication portant sur les éléments d'attribution des résultats provisoires.

5.1.3.1 Résultats satisfaisants ou provisoires satisfaisants : Facultés des arts et des sciences (y compris le B.A. & Sc. interfacultaire)

Si vos résultats sont satisfaisants ou provisoires satisfaisants :

- vous pouvez poursuivre vos études;
- votre MPC est égale ou supérieure à 2,00.

Résultats en probation ou provisoires en probation : (voir)

Vos r sultats sont jug s insatisfisants dans les cas suivants :

- votre MPC descend sous ou demeure inf rieur e 1,50;
- votre MPC est inf rieur e 2,00 et votre MPT d'automne ou v@tre MPC descend sous 2,50, alors qu'ant rieur e ment vous avez t r admis avec des r sultats insatisfisants ou encore vos r sultats provisoires taient insatisfisants;
- vos r sultats taient ant rieur e ment insatisfisants et vous avez t r admis par votre facult ou par le comit d'valuation des r sultats universitaires, mais vous n'avez pas satisfait aux conditions stipul es dans votre lettre de r admission.

Les demandes de r vision en vue de la r admission d'un tudiant dont les r sultats sont insatisfisants doivent tre re ues par les facult s concern es au plus tard la date sp ci e sur leurs pages traitant de la r admission, soit www.mcgill.ca/oasis/students/seekingadmission la Facult des arts ou www.mcgill.ca/science/student/egal/readmission la Facult des sciences (y compris le B.A. & Sc. int r nationale). La demande de r admission sera tudi e uniquement si elle est appuy e par des preuves de circonstances att nuantes ayant in uenc le rendement scolaire r ecent, pi ce justificative m dicale ou autre). Si vos r sultats sont insatisfisants pour la deuxi me fois, vous devrez abandonner vos tudes d'unit

5.1.5 Résultats universitaires : Faculté de génie

À la faculté de génie, les résultats universitaires sont déterminés par la moyenne pondérée cumulative (MPC) selon les critères qui suivent.



Nota : la faculté détermine les résultats universitaires à la fin de chaque trimestre (automne, hiver) selon les notes obtenues. Si vous avez eu l'autorisation de reporter un ou plusieurs semestres, vos résultats universitaires ne tiendront pas compte de la note obtenue aux examens reportés.

5.1.5.1 Résultats satisfaisants : Faculté de génie

Vos résultats sont satisfaisants si votre MPC est égale ou supérieure à 2,00.

Vous devez satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir poursuivre vos études :

- Si vous obtenez la note D ou la note F dans un cours de base, vous devrez reprendre et réussir ce cours (note C ou mieux) ou obtenir l'autorisation de le remplacer par un autre cours, que vous devrez réussir.
- Si vous obtenez la note F dans tout autre cours, vous devrez soit reprendre et réussir ce cours avant la fin des études, ou obtenir l'autorisation de le remplacer par un autre cours, que vous devrez réussir avant la fin des études.

5.1.5.2 Étudiant en probation : Faculté de génie

Vous devenez un étudiant en probation, si vous avez SOIT :

une MPC inférieure à 2,00, mais /F1 8 Tf 1 0 0 1 103.657 525.404 Tm () Tj /F0 8 Tf (étudiant en pr) Tj 1 0 0 1 157.281 521157.281 521157. 192.704 49

5.1.6 Résultats universitaires : Faculté de droit

Si votre MP annuelle (MP combinant les résultats des trimestres d'automne et de printemps) est inférieure à 1,50, vous devrez abandonner vos études à la faculté. Si votre MP annuelle se situe entre 1,50 et 1,99, vous pouvez poursuivre votre programme d'études, mais votre MP annuelle suivante devra atteindre 2,50 ou votre MPC atteindre 2,00. Pour que vous obteniez un diplôme, votre MPC doit être égale ou supérieure à 2,00. Le Comité des admissions peut, sous réserve de motifs exceptionnels, autoriser un étudiant qui doit normalement abandonner ses études à poursuivre.

5.1.7 Résultats universitaires : Éducation permanente

Si vos résultats sont insatisfaisants, veuillez vous adresser au comité d'appel de votre unité d'enseignement pour demander votre admission.

5.1.8 Résultats universitaires : École de musique Schulich

Veuillez consulter [Schulich School of Music > Undergraduate > Academic Information > Academic Standing](#)

5.2 Système d'unités

Les facultés rattachées dans cette publication utilisent un système d'unités; chaque cours correspond donc à un certain nombre d'unités, calculé en fonction du nombre d'heures de cours hebdomadaires. En général, un cours de trois unités correspond à trois heures de cours par semaine pendant un trimestre, ceci ne s'appliquant toutefois pas à tous les cours. Les heures de laboratoire donnent généralement moins d'unités. Les unités représentent également la quantité de travail personnel exigée - habituellement, deux heures d'étude pour chaque heure de cours.

Le nombre d'unités est indiqué entre parenthèses à côté du titre du cours.

Nota : Les unités

conditions. Les étudiants sont priés de consulter les renseignements concernant leur programme dans la section de cet annuaire se rapportant à l'unité d'enseignement correspondante.

Notation pour le premier cycle

Notes	Notes pondérées	échelle numérique des notes
A	4,0	85 ± 100 %
A-	3,7	80 ± 84 %
B+	3,3	75 ± 79 %
B	3,0	70 - 74 %
B-	2,7	65 ± 69 %
C+	2,3	60 ± 64 %
C	2,0	55 ± 59 %
D*	1,0	50 ± 54 %
F (chec)	0	0 ± 49 %
P		Russite

* La note D correspond à une note de passage conditionnelle (non continuation):

- Si vous obtenez une note de D dans un cours de titre de préalable d'autres cours, vous ne pouvez pas vous inscrire au(x) cours qui exige(nt) ce préalable.
- Si vous obtenez une note de D dans un cours obligatoire, ce cours ne pourra pas être pris en compte dans le calcul de votre programme.

Notation pour les cycles supérieurs

Notes	Notes pondérées	échelle numérique des notes
A	4,0	85 - 100 %
A-	3,7	80 - 84 %
B+	3,3	75 - 79 %
B	3,0	70 - 74 %
B-	2,7	65 - 69 %
F (chec)	0	0 - 64 %
P		Russite

L'Université attribue une note pondérée à chaque note alphabétique selon le tableau présenté ci-dessus. Les résultats des étudiants seront déterminés en fonction de la (MP), qui est calculée en divisant la somme des unités du cours multipliée par la note pondérée par le nombre total d'unités MP. La note n'est pas arrondie à la décimale près.

Les unités MP sont les unités des cours pour lesquels des notes pondérées ont été attribuées.

$$MP = \frac{\sum (\text{unités} \times \text{note pondérée})}{\sum (\text{unités} \times MP)}$$

La moyenne pondérée trimestrielle (MPT) est la moyenne pondérée (MP) pour un trimestre donné calculée à partir de tous les cours applicables de même niveau suivis pendant le trimestre en question. La moyenne pondérée cumulative (MPC) est la MP calculée sur la base de tous les cours de même niveau suivis par l'étudiant McGill; si le niveau est modifié (page



Nota : Pendant la première semaine de cours, chaque professeur vous remettra un plan de cours écrit qui répondra aux questions suivantes :

- Y aura-t-il un examen final ?
- Comment les travaux effectués au cours du trimestre affecteront-ils la note finale du cours ?
- De quelle façon les travaux seront-ils distribués au long du trimestre ?
- Y aura-t-il possibilité de subir un examen de reprise ? Si oui, quel pourcentage de la note finale ou les travaux en classe seront également inclus dans la note ? (Les cours ayant des examens officiels doivent obligatoirement offrir des examens de reprise.)
- Les étudiants avec une note de D, F ou U auront-ils la possibilité de présenter des travaux supplémentaires ? Dans la mesure du possible, comment ?

107-200A =Philosophy(107), cours (200), trimestre d'automne (A);
301-202B =Architecture (301), cours (202), trimestre d'hiver (B);
154-230D =Economics(154), cours (230), r parti sur les trimestres d'automne et d'hiver (D).

Vous pouvez consulter la liste des codes antérieurs des unités d'enseignement, accompagnés de leur code de matière sur le site suivant :
www.mcgill.ca/studentecods/fr/transcripts/ky.

Pour des renseignements concernant la numérotation des cours en vigueur, veuillez vous reporter à [University Regulations and Resources](#) > Undergraduate > Registration > Course Information and Regulations > Course Numbering



Pour les étudiants de l'éducation permanente Vous trouverez ci-après des exemples de numéros de cours apparaissant sur les relevés de notes avant le mois de septembre 2002.

280-211X =Intro. to Financial Accounting en automne (X);
629-202Y =Micro Economics en hiver (Y);
660-221Z =Project Management parti sur les trimestres d'automne et d'hiver (Z).

Changements relatifs au dossier étudiant ultérieurs aux éc

6.2 Installations adaptées pour étudiants en situation de handicap

Si vous souffrez d'un handicap permanent ou temporaire, veuillez contacter le Bureau de soutien aux étudiants en situation de handicap pour obtenir des installations adaptées pour passer vos examens.

Pour plus d'information, consultez le site www.mcgill.ca/osd/fr

6.3 Obtention d'unités à l'issue d'un examen

Dans certains cas exceptionnels et dans certaines situations, les étudiants peuvent demander au vice-recteur ou au directeur de passer un examen spécial pour pouvoir obtenir les unités d'un cours auquel ils ne sont pas inscrits. Cela n'est possible que pour les cours qui n'ont aucune autre évaluation que l'examen spécial.

6.4 Examens finals

Les examens finals ont lieu pendant la période des examens la fin du trimestre. Vous trouverez les dates des examens sur le site www.mcgill.ca/importantdates



Remarque importante : Nous vous recommandons de ne pas faire de préparatifs de voyage avant la sortie du calendrier définitif des examens finals. Les projets de voyage ne constituent pas un motif valable pour un report ou une modification de l'horaire des examens finals.



Pour les étudiants inscrits aux études de nuit : des renseignements complets relatifs aux conditions d'horaire des examens finals se trouvent sur le site www.mcgill.ca/summer/exams

Certains cours ne comportent pas d'examen final; les résultats sont déterminés par un devoir à la fin du trimestre et des présentations en classe.

6.4.1 Règlements de l'Université relatifs aux examens finals pour les étudiants de l'éducation permanente

Préambule

Les objectifs de ces règlements sont les suivants :

1. Éviter que les étudiants aient une trop grande charge de travail;
2. Profiter au maximum des quinze semaines du trimestre.

Règlements

1. Ces règlements s'appliquent aux cours de première année jusqu'au niveau 500 inclusivement, valus au moyen d'examen écrits. Ils ne s'appliquent pas aux cours cliniques, aux cours sur le terrain, aux cours de laboratoire, aux cours d'interprétation et aux séminaires ou tout autre cours au moyen de plans, de présentations, de programmes ou de projets.

Pour les étudiants de l'éducation permanente le règlement 1 s'applique également aux cours d'études supérieures.

2. Les e

6.4.3 Conflits d'horaire d'examens pour les étudiants de l'éducation permanente

En cas de conflit d'horaire d'examens, vous devez compléter le formulaire Conflit d'horaire d'examens (Examination conflict form) et le retourner aux Services aux clients pour approbation, au moins 20 jours avant le début de la période d'examens. Le formulaire doit être accompagné des documents d'appui de la demande, ainsi que des frais de 32,25 \$ (non remboursables) pour toute modification. Les dates d'examens ne sont modifiées que dans des circonstances exceptionnelles. Vous trouverez le formulaire à l'adresse suivante : www.mcgill.ca/continuingstudies/fr/etudiants/examens/conflits-d-horaire-et-examens-differes

6.4.4 Examens de reprise

Pour passer un examen de reprise, vous devez en faire la demande sur Minerva (www.mcgill.ca/fr/minerva) sous Student Menu > Student Records Menu > Supplemental Exam Application

Les conditions suivantes s'appliquent :

- Votre dossier universitaire doit être satisfaisant ou en probation ;
- Vous devez avoir obtenu la note minimale D, F ou U pour le cours ;
- Les droits non remboursables exigés pour chaque examen de reprise sont calculés lors de la demande et directement déduits de votre compte McGill. Consultez le site Web du Service des comptes étudiants pour connaître le montant des droits : www.mcgill.ca/student-accounts/fr/droits-et-frais/frais-autes/autes-droits-amendes-et-frais ;
- Vous n'avez droit qu'à un seul examen de reprise par cours ;
- Il est possible de passer un examen de reprise pour la plupart des cours administrés par des professeurs ou les écoles suivantes : arts, sciences, sciences de l'éducation, études religieuses et service social ;
- Il est impossible de passer un examen de reprise pour les cours administrés par des professeurs suivants : sciences de l'agriculture et de l'environnement, gestion, musique, sciences informatiques et génie ;
- Pour vous présenter des examens de reprises totalisant plus de 8 unités, vous devez obtenir une autorisation spéciale ;
- Le format de l'examen de reprise (par exemple, choix multiples, questions courtes) peut différer de celui de l'examen régulier. Communiquez avec le professeur avant de vous présenter à l'examen de reprise pour en savoir plus sur ce sujet ;
- La note obtenue à la reprise peut ou non inclure la même proportion de travail en classe que la note initiale. Le professeur communiquera les arrangements adoptés pour son cours avant la fin de la période de changement de cours ;
- La note de reprise ne remplace pas la note initiale, qui est par ailleurs utilisée dans le calcul de la moyenne. Les deux notes, initiale et reprise, serviront au calcul de la MPC ;
- Lorsqu'il est possible pour un cours de fournir un travail additionnel, soit de passer un examen de reprise, vous pouvez opter pour l'un ou l'autre pour les deux. Si vous choisissez les deux, une seule note de reprise sera calculée à partir des notes obtenues dans l'examen de reprise ainsi que dans le travail additionnel ;
- Il n'y a pas d'examen de reprise pour les cours offerts dans le cadre des études doctorales ;
- Des unités supplémentaires ne seront pas reconnues pour un examen de reprise alors que la note initiale était un D et que les unités avaient déjà été attribuées pour ce cours ;
- Aucun examen de reprise n'est possible pour un cours dans lequel vous n'avez pas obtenu une note satisfaisante à un examen report ;
- Les examens de reprise pour des cours offerts par d'autres facultés sont assujettis aux règlements et aux chances de succès offerts par ces facultés.

Vous devez vérifier régulièrement sur Minerva l'état de votre demande d'examen de reprise afin de recevoir des renseignements additionnels s'il y a lieu par votre Bureau des affaires étudiantes ou par le Point de service. Une confirmation par courriel sera envoyée à votre adresse McGill une fois que la demande aura été approuvée.

Si vous vous inscrivez à un examen de reprise et découvrez par la suite que votre préparation est inadéquate, vous ne devriez pas le passer. Normalement, la perte de vos droits d'inscription, le coût de se présenter à un examen de reprise n'entraîne aucune pénalité. Pour plus d'information, communiquez avec le Bureau des affaires étudiantes. Il est également important de rencontrer un conseiller académique afin de discuter des options et des repercussions possibles de votre demande sur vos études. Pour plus d'information, consultez www.mcgill.ca/students/advising

Il vous incombe de vous informer de la date et de l'heure de votre examen de reprise et de vous y présenter. Les examens de reprise pour des cours offerts au trimestre d'automne se tiendront pendant la semaine de fin de trimestre d'été suivant. Les examens de reprise pour des cours offerts au trimestre d'hiver se tiendront au mois d'août de la même année. Les dates sont indiquées sur la page www.mcgill.ca/students/exams/fr/dates



Pour les étudiants de l'éducation permanente la disponibilité des examens de reprise ainsi que les conditions d'admissibilité s'appliquent à une unité d'enseignement à l'autre.

Pour les étudiants aux Facultés des arts et des sciences (y compris ceux au B.A & B. S21 à l'autre).

par la faculté de génie. En cas de rétrogradation, les étudiants en génie (« McGill Engineering Student Centre »).

Pour les étudiants, la Faculté de génie recommande de contacter le Centre des étudiants en génie.

ant aux cours permettant de passer une année de reprise, veuillez communiquer avec le Centre des étudiants en génie.

étudiant ayant choisi un cours peut passer une année de reprise normale, moins qu'il ne lui soit imposé de passer une année de reprise normale pour un maximum de deux cours de

6.4.5 Politique de relecture

La Faculté de génie reconnaît que les étudiants ont des responsabilités, et sous réserve de l'approbation de tout le critère pour lequel ils ont reçu une note et le droit d'obtenir une relecture, les étudiants ont le droit de demander la relecture d'un examen écrit au cours du trimestre ainsi que les examens écrits soient relus par une personne impartiale et de rencontrer l'enseignant du cours concerné pour demander la relecture par leurs tiers.

Les étudiants doivent conserver intacts tous les documents requis. La demande ne sont pas fournis.

Les notes obtenues pour des éléments tels que des examens et des travaux écrits, comme les présentations et la participation, ne sont pas assujetties aux procédures décrites ci-dessous. Pour toute question ou préoccupation de ces modes d'évaluation, les étudiants doivent rencontrer l'enseignant du cours concerné.

Le Centre d'éducation permanente reconnaît quatre types d'évaluation :

Section 6.4.5:1Vri@cation d@aluation d@un@rail F7 8 8.1e21 0 0 1 ed 182.012 440.2.1 Tm tion d@ ferts Tm (l@ensilities)Tj 0 G 0Tj /F2 10 Tf 1 0 0 1

délai de 20 jours ouvrables* suivant la réception de la demande. La note peut être haussée, diminuée ou inchangée. La note accordée par le tiers, à la suite de sa relecture, a préséance sur la note originale.

Dans le cas des programmes intensifs d'anglais ou de français, toute demande de travail précis doit être faite directement auprès de l'enseignant du cours concerné dans un délai de 3 jours ouvrables* suivant la remise des documents notés. Aucune demande ne sera prise en compte. Les résultats d'une évaluation devraient habituellement être disponibles dans un délai de 5 jours ouvrables* à la réception de la demande. La note peut être haussée, diminuée ou inchangée. Qu'elle soit haussée ou diminuée, la note a préséance sur la note originale.

* « jours ouvrables » signifié du lundi au vendredi.

6.4.5.3 Relecture d'un examen final par un tiers

Bien que cette démarche ne soit pas imposée, les étudiants sont fortement encouragés à rencontrer l'enseignant du cours concerné pour demander la relecture par un tiers d'un examen final.

Les demandes de relecture d'examen final sont administrées par les Services aux clients du Bureau des affaires étudiantes de l'école d'éducation permanente. Le montant des frais et des renseignements détaillés sont disponibles sur le [Web site des Comptes étudiants](#).

Les étudiants doivent effectuer une demande écrite cet effet avant les dates limites suivantes :

- 30 septembre, pour les cours suivis au trimestre printemps-été
- 30 janvier, pour les cours suivis au trimestre d'automne
- 30 mai, pour les cours suivis au trimestre d'hiver

Dans le cas des programmes intensifs d'anglais ou de français, les étudiants doivent effectuer une demande écrite cet effet avant les dates limites suivantes :

- 2 jours ouvrables* suivant l'affichage des notes des examens finaux

Ces chances doivent être absolument respectées, car aucune demande ne sera acceptée après ces dates limites. Qu'elle soit haussée ou diminuée, la note a préséance sur la note originale.

* « jours ouvrables » signifié du lundi au vendredi.

6.4.5.4 Vérification d'une note

Si un étudiant pense qu'une erreur s'est glissée dans le calcul de la note finale obtenue en cours, il doit remplir un formulaire de demande de vérification d'une note aux Services aux clients de l'école d'éducation permanente. Cela permet de demander à l'enseignant du cours concerné de vérifier le calcul de la note finale.

Pour tous les cours et programmes d'études, une telle demande faite dans un délai de 10 jours ouvrables* suivant la publication de la note finale dans le relevé de notes de l'étudiant. Aucune demande ne sera prise en compte. Les résultats d'une évaluation de note devraient habituellement être disponibles dans un délai de 20 jours ouvrables* à la réception de la demande par les Services aux clients de l'école d'éducation permanente.

* « jours ouvrables » signifié du lundi au vendredi.

6.5 Surveillance (examens d'autres universités)

McGill peut, sur demande, agir en tant que surveillant pour les examens d'autres universités ou d'ordres professionnels. Les examens ont lieu 10 h en semaine et ne peuvent avoir lieu le soir, le dimanche de semaine, lors des jours fériés ou des congés universitaires.

Veuillez consulter le [site des Examens](#) pour des informations complètes sur les frais, le paiement et la façon d'organiser une surveillance d'examen à l'Université McGill.

6.5.1 Coordonnées

Téléphone : 514-398-2207

Courriel : proctores@mcgill.ca

Site Internet : www.mcgill.ca/students/exams/fr/dates/proctor

7 Collation des grades

Vous devez satisfaire aux exigences de votre programme et de votre faculté pour obtenir votre diplôme. Il vous appartient de satisfaire toutes les exigences de votre faculté avant la collation des grades.

Lors de l'obtention d'un grade de premier cycle, votre dossier doit indiquer des résultats satisfaisants avec une MPC minimale de 2,0. Certains résultats peuvent exiger une MPC supérieure afin d'obtenir le diplôme.

Au début de votre dernière année de programme, vous devriez communiquer avec votre conseiller pédagogique pour vous assurer de bien saisir les exigences du programme avant la date de collation des grades (les étudiants en musique sont priés de s'informer auprès de leur conseiller principal; et les étudiants des études supérieures, auprès de leur département). Pour obtenir les coordonnées des conseillers, se reporter au site www.mcgill.ca/students/advising/advising



Pour les étudiants des cycles supérieurs si vous dépassez ces dates limites, vous devez suivre les procédures d'écrites www.mcgill.ca/gps/students/graduating. Le formulaire de demande d'obtention de diplôme est disponible sur www.mcgill.ca/fr/minerva pour les étudiants inscrits la dernière année d'études d'un programme sans thèse ni mémoire. Pour assurer d'être bien satisfait aux exigences de votre programme d'études, veuillez vous référer à Program Requirements > Master's Degrees que vous trouverez sous la rubrique traitant des cycles supérieurs de votre faculté dans le [manuel électronique](#).



Pour les étudiants en physiothérapie et ergothérapie : Vos résultats doivent être satisfaisants et vous devez avoir une MPC minimale de 2,3 pour l'obtention de votre diplôme.

7.2 Vérifier l'état de la demande d'obtention de diplôme

Si vous êtes sur le point d'obtenir votre diplôme, vous pouvez vérifier le statut de votre dossier d'obtention de diplôme sur [Minerva \(www.mcgill.ca/fr/minerva\)](http://www.mcgill.ca/fr/minerva) durant le processus de révision et d'approbation par défaut (allez au menu [Student Records > Graduation Approval Query](#)). L'option du menu intitulée [Graduation Approval Query](#) est accessible aux étudiants qui ont leurs études environ 3-4 semaines avant que l'indication « diplôme accordé » (granted) apparaisse au dossier.

Si toutes les exigences sont réunies, votre dossier étudiant sur [Minerva](http://www.mcgill.ca/fr/minerva) affichera « diplôme accordé » en temps et lieu :

- Fin février si le trimestre de l'étude est l'automne (collation des grades au printemps)
- Fin mai si le trimestre de l'étude est l'automne (collation des grades au printemps)
- Fin octobre si le trimestre de l'étude est l'été (collation des grades l'automne)

Pour plus de renseignements sur les cérémonies de collation des grades, consultez le site www.mcgill.ca/graduation/collation.



Pour les étudiants en médecine et en médecine dentaire : Le formulaire de demande de collation des grades est disponible sur [Minerva](http://www.mcgill.ca/fr/minerva) pour les étudiants inscrits en dernière année (U3 ou U4), sauf pour les étudiants de médecine et de médecine dentaire qui sont automatiquement avertis.

7.3 Mentions d'honneur pour les diplômés

Les sections suivantes décrivent les honneurs que peuvent être accordés à l'obtention de diplôme.

Mentions d'honneur pour les diplômés : Tableau d'honneur du doyen



Nota : Les facultés et les écoles suivantes : sciences de l'éducation, médecine dentaire, droit, médecine, architecture, sciences informatiques et éducation permanente ne désignent aucunement cette distinction.



Nota : La mention de « grande distinction » n'apparaît plus sur les diplômes à partir du 1^{er} septembre 2009, les mentions de « distinction » et de « grande distinction » étaient attribuées aux étudiants lors de la collation des grades selon les politiques en vigueur dans chaque université. Les règlements s'y rattachant sont disponibles sous les rubriques ayant trait à l'attribution des programmes de premier cycle 2008-2009 pour les années antérieures, veuillez consulter le site [sui](#)

Si vous êtes inscrit durant les deux ans qui précèdent la date d'obtention d'un grade qui permet l'accès aux ordres professionnels, passer l'examen de l'Ordre. Les formulaires de demande de titre sont disponibles à la Gestion des étudiants. Les examens ont lieu chaque trois mois, sans limite de reprise d'examen. Les étudiants qui achèvent leurs études ont priorité.

Pour tout complément d'information, veuillez communiquer avec l'Office québécois de la langue française, 125, rue Sherbrooke, Québec, Québec, G1R 1R5.

8.1 Le rôle de l'étudiant dans l'orientation pédagogique

Votre participation active au processus d'orientation est fondamentale à l'Université. Vous devez être proactif. Il est important de rencontrer les conseillers pédagogiques et d'établir un plan d'études qui satisfait vos objectifs scolaires. Malgré les exigences de votre programme ou de votre grade, il vous appartient de vous informer sur les options de votre faculté et votre programme. Grâce à votre collaboration, les conseillers pédagogiques guideront tout au long de votre parcours.

Coordonnées des conseillers pédagogiques

Pour en savoir plus sur le Point de service, consultez www.mcgill.ca/students/servicepoint/fr

9.1 Coordonnées

3415, rue McAvish (coin Sherbrooke)

Montréal QC H3A 0C8

Heures d'ouverture : veuillez consulter le site www.mcgill.ca/students/servicepoint/fr

Téléphone : 514-398-7878

Courriel : www.mcgill.ca/students/servicepoint/fr/contactez-nous

10 Services aux étudiants

McGill offre une gamme complète de services visant soutenir votre réussite scolaire et personnelle, vos apprentissages et votre vie quotidienne.

10.1 Bureau de la directrice principale des Services aux étudiants

Pavillon Brown (Services aux étudiants)

3600, rue McAvish, bureau 4100

Montréal (Québec) H3A 0G3

Pour plus de renseignements :

Téléphone : 514-398-8238

Site Internet www.mcgill.ca/studentsservices/fr

La directrice principale des Services aux étudiants agit comme responsable des services aux étudiants. McGill a pour but d'encourager la réussite et le bien-être de l'étudiant. La directrice est de l'assistance et de l'information sur presque toutes les questions de la vie étudiante qui n'appartiennent pas au domaine scolaire. Pour des questions d'ordre académique, les étudiants seront dirigés vers le bureau ou au département approprié.

10.2 Bureau du doyen à la vie étudiante

Le doyen et le vice-doyen à la vie étudiante s'occupent de la gestion et de la promotion de la vie étudiante en tenant compte des différentes

Courriel : disabilities.students@mcgill.ca

Centre d'examen
Pavillon Redpath de la Bibliothèque
3459 rue McTavish, salle RS-56
Téléphone : 514-398-2480
Courriel : exams.osd@mcgill.ca

Site Internet www.mcgill.ca/osd/fr

10.4 Protecteur des étudiants

Le Bureau du protecteur des étudiants est un service confidentiel, informel, indépendant et neutre qui défend tous les membres de la communauté étudiante et apporte son aide en fournissant de l'information, des conseils, des conseils et des recommandations.

La mission du protecteur des étudiants vise à intervenir au début du processus de plaintes et tenter de régler la dispute évitant de passer par les procédures de règlement de grief qui existent à l'Université. Pour visionner le mandat, consultez le site du Bureau du protecteur des étudiants.

Bureau du protecteur des étudiants
3610 McTavish
Rez-de-chaussée, bureau 14
Téléphone : 514-398-7059 (pour obtenir un rendez-vous)
Site Internet www.mcgill.ca/ombudspeon

10.5 Services optionnels aux étudiants

En tant qu'étudiant de l'école d'éducation permanente, vous n'êtes pas tenu de payer les frais de services aux étudiants. Cependant, si vous souhaitez utiliser les services aux étudiants offerts par McGill, vous devez choisir l'un des tarifs suivants.

10.5.1 Forfait optionnel de services aux étudiants pour les étudiants de l'éducation permanente

Ce forfait est offert uniquement aux étudiants inscrits un minimum de 9 unités par trimestre. Ce forfait donne accès aux services suivants : Service de planification de carrière (CaPS), Service de counseling, Maison des Premières Nations, Services de santé (services de soins infirmiers, service d'urgence, laboratoire médical), Services aux étudiants internationaux, Services psychiatriques, Service de logement hors campus, Service de soutien aux étudiants en situation de handicap, et Services de tutorat.

Pour obtenir plus de renseignements sur le forfait optionnel de services aux étudiants, veuillez consulter la section Frais d'éducation permanente de site www.mcgill.ca/student-accounts/fr/droits-et-frais/droits-automne-hiver

Une carte d'étudiant de McGill est obligatoire pour l'accès aux services.

Pour de plus amples renseignements ou pour un abonnement, veuillez communiquer avec le :

Bureau de la directrice principale des Services aux étudiants
Pavillon Brown (Services aux étudiants)
3600, rue McTavish, bureau 4100
Téléphone : 514-398-8238
Site Internet www.mcgill.ca/student-services/fr

10.5.2 Forfait - Service de planification de carrière (CaPS) pour les étudiants de l'éducation permanente

Le Service de planification de carrière (CaPS) offre aux étudiants de l'école d'éducation permanente de l'information sur les carrières, la recherche d'emploi et l'orientation sur les carrières sur une base individuelle, ainsi que l'accès à des salons sur les carrières, une bibliothèque de ressources de développement de carrière, un programme de mentorat, des cliniques sans rendez-vous pour curriculum vitae et des ateliers de développement de carrière. Chaque année, le Service offre des emplois et des stages aux étudiants de McGill grâce à la plateforme de gestion de carrière Future. Le forfait du Service de planification de carrière pour un trimestre coûte 180,50 \$, hors TPS et TVQ (septembre, janvier ou mai).

L'inscription au CaPS www.mcgill.ca/caps/fr est ouverte aux étudiants admis à un programme (assorti ou non d'unités) de certificat, de diplôme ou à un programme intensif de langues.

Vous pouvez communiquer avec le CaPS au :

Service de planification de carrière (CaPS)
Pavillon Brown (Services aux étudiants)

3600, rue McAvish, bureau 2200
T l phone : 514-398-3304
Courriel : careers.caps@mcgill.ca
Site Internet www.mcgill.ca/caps/fr

10.5.3 Forfait - Installations sportives pour les étudiants de l'éducation permanente

Les installations sportives de McGill comprennent :

- un centre de conditionnement physique, une salle d'aérobic, deux gymnases;
- des terrains de baseball, volleyball, tennis (intérieurs et extérieurs), squash et raquetball;
- des pistes de course intérieures et extérieures;
- des terrains extérieurs, un stade, une piscine et des plongeurs;
- des studios de danse, de conditionnement physique et d'escrime;
- une clinique de médecine sportive;
- des casiers et salles de repos;
- un magasin sportif et un casse-croûte.

Pour connaître les tarifs d'adhésion, consultez le [Site McGill Athletics](http://www.mcgillathletics.ca) Pour de plus amples renseignements ou un abonnement :

Gymnase St-Arthur Currie
475, avenue des Pins Ouest
T l phone : 514-398-7000
Site Internet www.mcgillathletics.ca

10.5.4 Stationnement pour les étudiants de l'éducation permanente

Les places de stationnement sont limitées. Pour des renseignements sur les frais de stationnement, consultez www.mcgill.ca/transport/parking ou composez le 514-398-4559.

10.5.5 Centre universitaire pour les étudiants de l'éducation permanente

Les étudiants de l'école d'éducation permanente pourront y trouver des services alimentaires et des bagages. Le Centre universitaire est situé au 3480, rue McAvish.

10.5.6 Service de tutorat pour les étudiants de l'éducation permanente

Le Service de tutorat de McGill offre le tutorat par les pairs aux étudiants de l'école d'éducation permanente.

Pavillon Brown (Services aux étudiants), entrée McAvish, kiosque d'information McGill
T l phone : 514-398-8238
Courriel : tutoring.service@mcgill.ca
Site Internet www.mcgill.ca/tutoring/fr

Service de tutorat du Centre de communication écrite de McGill

Le Service de cours particuliers du centre de communication écrite de McGill offre des services de tutorat rédactionnel à tous les étudiants, tant au campus du centre-ville qu'au campus Macdonald. Nos tuteurs accompagnent les étudiants toutes les étapes du processus rédactionnel, de la première brouillon à la révision finale. Pour plus d'information, consultez www.mcgill.ca/mwc/tutorial-service

10.6 Librairie

10.6.1 Campus du centre-ville

La librairie Le James de l'Université McGill propose des manuels neufs et usagés, une sélection de livres pour le milieu universitaire et la communauté professionnelle, des fournitures de bureau ainsi que des vêtements et d'autres articles aux armoiries de McGill. Consultez le site Internet de la librairie ou présentez-vous en personne pour vous inscrire aux rappels par courriel et être ainsi le premier à connaître les services offerts.

Matériel de cours et livres grand public
3544, avenue du Parc
Téléphone : 514-398-8354

Vêtements, technologie et matériel de cours pour l'éducation permanente
688, rue Sherbrooke Ouest
Téléphone : 514-398-5025

Boutique mobile (saisonnier)
Terrain inférieur de McGill

Magasin en ligne tejames.ca

10.6.2 Campus Macdonald

Situ

11.1 Initiation à l'informatique pour les étudiants

Sous l'onglet [Get Started](#), vous trouverez une section sur les services spécialement destinés aux étudiants, y compris myMcGill, le portail Internet de l'Université et myCourses (pour le contenu de cours en ligne). Vous trouverez également de l'information sur l'accès au réseau sans fil de McGill, la connexion au réseau sans fil de McGill et le téléchargement de logiciels fournis par McGill.

12 Ressources pour les études et la recherche

À l'Université McGill, les ressources disponibles pour les études et la recherche comprennent des bibliothèques numériques, des laboratoires et d'autres sources de collections historiques.

12.1 Bibliothèques

Le réseau de bibliothèques de McGill donne accès à [plus de six millions de documents](#) sur papier ou en format numérique.

Rez-de-chaussée, bureau 02
Téléphone : 514-398-1246

Pour plus d'information propos des cours CCOM 205 et CCOM 206, veuillez communiquer :

Prof. Sue Laver
Courriel : suelaver@mcgill.ca
Bibliothèque McLennan-Redpath
Rez-de-chaussée, bureau 02
Téléphone : 514 398-2351

Pour plus d'information propos des cours CESL 299, CESL 300 et CESL 400, veuillez communiquer :

Prof. Carolyn Samuel
Courriel : carolyn.samuel@mcgill.ca
Bibliothèque McLennan-Redpath
Rez-de-chaussée, bureau 02
Téléphone : 514 398-1712

Pour plus d'information propos du cours CCOM 206, veuillez communiquer :

Prof. Diane Dechief
Courriel : dianedechief@mcgill.ca
Bibliothèque McLennan-Redpath
Rez-de-chaussée, bureau 02
Téléphone : 514 398-3320

Pour plus d'information propos des cours de 3^e cycle et d'autres aspects du programme Graphos, veuillez communiquer :

Dre. Yvonne Hung
Courriel : yvonnehung@mcgill.ca
Bibliothèque McLennan-Redpath
Rez-de-chaussée, bureau 02
Téléphone : 514 398-8430

Pour plus d'information propos des aspects administratifs, veuillez communiquer :

mwc@mcgill.ca pour le 1^{er} cycle
graphos@mcgill.ca pour les 2^e et 3^e cycles

12.7 Autres collections historiques

Outre ceux retrouvés dans les musées de McGill, d'autres collections et objets spécialisés sont conservés et présentés par le Comité consultatif sur le patrimoine de McGill.

McGill a commencé à accumuler des biens culturels par ses acquisitions et ses dons dès sa fondation. Dès 1822, des objets étaient rassemblés et employés dans le cadre de l'enseignement à la Montreal Medical Institution, l'ancêtre de la Faculté de médecine de McGill. Des articles publiés en faveur de ces anciennes collections ont valu des professeurs comme Andrew Fernando Holmes et William Dawson une reconnaissance internationale. Les collections qu'ils ont rassemblées, comme d'autres, ont fortement contribué à la réputation de McGill d'institution de premier ordre.

Pour en savoir plus et pour consulter la liste des collections, visitez le site web de McGill.

13.2 Collèges affiliés

13.2.1 Collège affilié

Collège Royal Victoria

3425, rue Université, Montréal, QC H3A 2A8

Rattaché à l'Université McGill, le Collège Royal Victoria est un collège sans vocation pédagogique qui offre des logements aux étudiants et aux étudiantes dans un environnement mixte.

13.2.2 Collèges de théologie affiliés

Le Collège diocésain de Montréal

3473, rue Université, Montréal, QC H3A 2A8

Principal : La Revendeuse Karen Egan; B. Sc. (Qu.), M. Sc. (S. Fraser), Th. S.T.M. (McG.), M. Div. (MDTC), D. Min. (Lutheran School of Theology)

Collège presbytérien de Montréal

3495, rue Université, Montréal, QC H3A 2A8

Principal : Dale Woods; M. Div. (Vancouver School of Theology), D. Min. (Luther Seminary)

Séminaire uni de Montréal

3521, rue Université, Montréal, QC H3A 2A9

Principal : Philip Joudry; B.A., M. Div. (Acad.), D. Min. (Anderson Newton)

Les trois collèges mentionnés forment des étudiants au service du ministre et accordent des certificats pour l'ordination; ils ont toutefois remis leur pouvoir de délivrance de grades à l'Université, l'acceptation de diplômes de maîtrise en théologie et de doctorats honoris causa.

13.3 Direction de l'Université

L'Université McGill est une société doulant d'une chartre octroyée par la Couronne du Royaume-Uni, qui confère pouvoir et exerce par l'entremise du gouverneur général qui est visiteur de l'Université.

Les gouverneurs de l'Université forment l'Institution royale pour l'avancement des sciences, société constituée en vertu des lois de la province de Québec. Ils sont investis de la gestion des finances, de la nomination des professeurs et d'autres fonctions. Douze des gouverneurs élus par le Conseil et leur candidature est proposée par le comité des membres; trois sont élus par l'Association des diplômés; deux par le Sénat, parmi ses membres, deux par le personnel administratif et de soutien à temps plein parmi ses membres, deux par le personnel enseignant à temps plein et quatre par les étudiants, parmi collectivement étudiante. C'est le conseil qui élit le chancelier de l'Université et aussi, parmi ses membres, un président qui assiste ses réunions et qui peut également être le chancelier principal et le président de l'Association des étudiants de l'Université McGill sont membres de droit.

Le chancelier préside les cérémonies de collation des grades et les séances conjointes du Conseil des gouverneurs et du Sénat.

Le président du Conseil des gouverneurs est également président de l'Institution royale pour l'avancement des sciences.

Le principal et vice-chancelier est le dirigeant universitaire et directeur général de l'Université, nommé par le conseil des gouverneurs après consultation auprès d'un comité statutaire chargé de la sélection d'un principal. Le principal est président de droit du Sénat.

Le Sénat est la plus haute instance de l'Université, responsable des admissions, des programmes d'études, de la discipline et de l'octroi des grades. Les règlements du Sénat sont appliqués par les professeurs et les écoles qui assument généralement la responsabilité primordiale des activités pédagogiques de l'Université.

Membres

Thierry Vandal; B. Ing., M.B.A. (Mont)

Edith A. Zorychta; B. Sc. (St. FX), M. Sc., Ph. D. (McG.)

13.5.2.2 Représentants des étudiants

Représentants des étudiants

Association étudiante de McGill (1)

Association des étudiantes et étudiants des 2^e et 3^e cycles de l'Université McGill (2)

Observateurs

Association des étudiants de l'éducation permanente de McGill (1)

Association des étudiants du campus Macdonald (1)

13.6 Gouvernance : Membres du Sénat

13.6.1 Membres d'office

Membres d'office

Le chancelier

Le président du Conseil des gouverneurs

La principale et vice-chancelière

Le vice-principal adjoint, le vice-principal exécutif et les vice-principaux

Les doyens des facultés

La doyenne de l'éducation permanente

Le doyenne des études supérieures et postdoctorales

Le doyen, Services aux étudiants

La doyenne ou directrice des bibliothèques

La registraire de l'université et la directrice exécutive, Gestion de l'étudiant

La directrice, Enseignement et services d'apprentissage (Teaching and Learning Services)

13.6.2 Membres élus

Membres élus

66 membres élus par les facultés, les bibliothèques, le Conseil des gouverneurs et le personnel administratif et de soutien

Membres étudiants (21)

13.7 Administration

Administration

Michael A. Meighen; B.A. (McG.), LL. L. (Laval)

Chancelier

Suzanne Fortier; B. Sc., Ph. D. (McG.)

Principale et vice-chancelière

Christopher Manfredi; B.A., M.A. (Calg.), M.A., Ph. D. (Claremont)

Vice-principal exécutif et vice-principal (activités universitaires)

Olivier Dyens; B.F.A. (Columbia), M.A., Ph. D. (Mont)

Premier vice-principal exécutif adjoint (études et vie étudiante)

Administration

Kathleen Masse; B.A. (York), M.A. (R. Roads)	Registraire et directrice g n rale de la gestion de l'effectif tudiant
Jana Luler; B.A. (Guelph), B. d., M. d. (Tr.)	Dir ectrice g n rale des services aux tudians
Ghyslaine McClure; B. Eng. (Mont) S.M. (MIT), Ph. D. (Mont)	Vice-principale ex cutive adjointe (priorit s acad miques et allocation des r essources)
Angela Campbell; B.A., B.C.L. (McG.), LL. M. (Harv)	Vice-principale ex cutive adjointe (quit et politiques acad miques)
Anja Geitmann; Diplom (Konstanz), Ph. D. (Siena)	Vice-principale adjointe (campus Macdonald) et do yenne (Facult des sciences de l'agriculture et de l'oir onnement)
Ghilaine Roquet; B.A. (UQAM), M. S.A. (Montr.)	Chef des services d'information
Edyta Rogowska; B.A. (Tr.), M.A. (McG.)	Secrtair e g n ral
Yves Beauchamp; B. Eng., M. Eng. (UQTR), Ph. D. (WVU)	Vice-principal (administration et finances)
Lynne B. Gerrais; B.A. (Cordia)	Vice-principale adjointe (ressources humaines)

V

Direction des écoles

Direction des écoles

Martin Bressani; BArch. (McG.), M. Sc. (MIT), Ph. D. (Paris I)	Architecture
Marc Pell; B.A. (Ott.), M. Sc., Ph. D. (McG.)	Sciences de la communication humaine
Bettina Kemme; M.C.S. (Friedrich-Alexander Univ.), Ph. D. (ETH Zurich)	Sciences informatiques
Linda Wykes; B. Sc., M. Sc., Ph. D. (U.K.)	Nutrition humaine
Sylvie de Blois; B. Sc. (McG.), M. Sc., Ph. D. (Montr)	Environnement
Kimiz Dalkir; B. Sc., M.B.A. (McG.), Ph. D. (Canada)	Sciences de l'information
Anita Gagnon; B. Sc. (Cath. Univ of Amer.), M.P.H. (Johns Hop.), Ph. D. (McG.)	Sciences infirmières
Annette Majnemer; B. Sc., M. Sc., Ph. D. (McG.)	Physiothérapie et ergothérapie
Daniel Cere; B.A., M.A. (McG.), Ph. D. (Canada) (maire)	Études religieuses
Nico Trocme; B.A., M.A., Ph. D. (U.K.)	Service social

